



Procès-Verbal Du 01 mars 2024

Présents : BOUTONNET Nicolas, CALMELS Bernard, ESTIVALS Ludovic, ISSALYS Florian, MAYADE Éric, POUGET Joël, SOULIE Aline, VABRE Philippe.

Absents excusés : BAYOL Dorian procuration donnée à CALMELS Bernard, FUERTES Geneviève procuration donnée à SOULIE Aline, MAZIERE Benoît procuration donnée à BOUTONNET Nicolas, RIPOLL Marie-Anne procuration donnée à VABRE Philippe, THERON Camille procuration donnée à POUGET Joël,

Absents : CAJA Bernard

Secrétaire de séance : Madame SOULIE Aline

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal

- 2 du 02/02/2024

Liste des délibérations examinées par le conseil municipal du 01 mars 2024

Délibération	Objet	Vote
N° 2024-08	Plan de financement et demande de subvention de dissimulation de l'éclairage public en délégation de maîtrise d'ouvrage avec le SIEDA carto n° 17813 -24-045 - Tranche 1 - Bourg poste Manhac - MANHAC	Approuvée à l'unanimité
N° 2024-09	Plan de financement et demande de subvention dissimulation de l'éclairage public en délégation de maîtrise d'ouvrage avec le SIEDA carto n° 29336 -24-050 - Tranche 2 - Bourg poste Manhac - MANHAC	Approuvée à l'unanimité
N° 2024-10	Plan de financement et demande de subvention pour le réseau d'assainissement et pluvial	Approuvée à l'unanimité
N° 2024-11	Autorisation d'ouverture de crédits : Budget COMMUNE - année 2024	Approuvée à l'unanimité

Délibérations

1. Plan de financement et demande de subvention de dissimulation de l'éclairage public en délégation de maîtrise d'ouvrage avec le SIEDA carto n° 17813 -24-045 – Tranche 1 - Bourg poste Manhac - MANHAC

2. Plan de financement et demande de subvention dissimulation de l'éclairage public en délégation de maîtrise d'ouvrage avec le SIEDA carto n° 29336 -24-050 – Tranche 2 - Bourg poste Manhac – MANHAC
3. Plan de financement et demande de subvention pour le réseau d'assainissement et pluvial
4. Autorisation d'ouverture de crédits : Budget COMMUNE - année 2024

1. Plan de financement et demande de subvention de dissimulation de l'éclairage public en délégation de maîtrise d'ouvrage avec le SIEDA carto n° 17813 -24-045 – Tranche 1 - Bourg poste Manhac - MANHAC

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'éclairage public inhérent à la convention de groupement de commande et de modernisation de l'éclairage public le SIEDA indique que **le montant des travaux s'élève à 45 200,00 Euros H.T.**

Monsieur le Maire précise que sur ce montant, compte tenu de **l'aide apportée par le SIEDA de 8 050,00 € soit 350 €** par luminaire.

La commune délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIEDA de ce fait elle supportera la prise en charge totale de la TVA du projet soit 9 040,00. Cette dernière sera récupérée par la commune auprès du FCTVA avec la possibilité de récupérer la somme de 8 897,53 €.

Dans ce cadre le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA.

Ces travaux vont faire l'objet des inscriptions budgétaires, en instruction M57, suivantes :

- d'intégrer le montant TTC de ces travaux, au compte 2151 pour les dépenses réelles et de comptabiliser cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité, pour un montant de 54 240,00 €
- d'intégrer au compte 13258 en recette réelle le montant de la subvention qui sera versé par le SIEDA soit la somme de 8 050,00 €
- d'émettre sa demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif
- de solliciter une subvention au titre du fond vert à hauteur de 20 % soit 9 040.00 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité ou àvoix pour ; àvoix contre ; àabstentions(s) des membres présents Décide :

- De s'engager à payer le montant TTC de l'investissement estimée à 54 240,00 €
- De percevoir la subvention du SIEDA d'un montant de 8 050,00 €
- De demander la subvention du fond vert à 20 % d'un montant de 9040,00 €
- De percevoir la subvention du fond vert si obtention.
- De s'engager à céder au SIEDA les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) émis à l'occasion de ces travaux.
- La participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, **la mise en**

recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.

ETAT DES SOMMES DUES PROVISOIRE

Commune de MANHAC

Eclairage Public DMO – Carto n° 17813 -24-045
Dissimulation Dossier **Tranche 1 - Bourg poste Manhac**

Travaux d'installation d'éclairage public (montant HT)	45 200,00 €
TVA (20%) *	9 040,00 €
TOTAL TTC	54 240,00 €
Participation du SIEDA (HT) : 350€/luminaires conformément aux décisions du comité syndical	8 050,00 €
Fond vert	9 580,00 €
FCTVA (compte 21534)	7 414.61
RESTE A CHARGE	29 195.39

2. Plan de financement et demande de subvention de dissimulation de l'éclairage public en délégation de maîtrise d'ouvrage avec le SIEDA carto n° 29336 -24-050 – Tranche 2 - Bourg poste Manhac - MANHAC

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'éclairage public le SIEDA indique que **le montant s'élève à 47 900,00 Euros H.T.**

Monsieur le Maire précise que sur ce montant, compte tenu de **l'aide apportée par le SIEDA de 9 100,00 €** soit 350 € par luminaire.

La commune délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIEDA de ce fait elle supportera la prise en charge totale de la TVA du projet soit 9 580,00. Cette dernière sera récupérée par la commune auprès du FCTVA avec la possibilité de récupérer la somme de 9 429,02 €.

Dans ce cadre le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA.

Ces travaux vont faire l'objet des inscriptions budgétaires, en instruction M57, suivantes :

- d'intégrer le montant TTC de ces travaux, au compte 2151 pour les dépenses réelles et de comptabiliser cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité, pour un montant de 57 480,00 €
- d'intégrer au compte 13258 en recette réelle le montant de la subvention qui sera versé par le SIEDA soit la somme de 9 100,00 €
- d'émettre sa demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif

- de solliciter une subvention au titre du fond vert à hauteur de 20 % soit 9 580.00 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De s'engager à payer le montant TTC de l'investissement estimée à 57 480,00 €
- De percevoir la subvention du SIEDA d'un montant de 9 100,00 €
- De demander la subvention du fond vert à 20 % d'un montant de 9580,00 €
- De percevoir la subvention du fond vert si obtention.
- De s'engager à céder au SIEDA les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) émis à l'occasion de ces travaux.
- La participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, **la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.**

ETAT DES SOMMES DUES PROVISoire

Commune de **MANHAC**

Eclairage Public **Carto n° 29336 DMO-24-050**

Dossier **Tranche 2 - Bourg poste Manhac**

Travaux d'installation d'éclairage public (montant HT)	47 900,00 €
TVA (20%) *	9 580,00 €
TOTAL TTC (compte 2151)	57 480,00 €
Participation du SIEDA (HT) : 350€/luminaires conformément aux décisions du comité syndical (compte 13258)	9 100,00 €
Fond vert	9 580,00 €
FCTVA (compte 21534)	7 857,51€
RESTE A CHARGE	30 942.49

3. Plan de financement et demande de subvention pour le réseau d'assainissement et pluvial

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante les prévisions des dépenses pour refaire le réseau d'assainissement et pluvial, étant donné que le réseau d'assainissement du bourg de Manhac date de l'après-guerre, et que nous devons faire la mise en séparatif avec le réseau pluvial.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil qu'une délibération a été prise lors d'une séance du 15 avril 2022 sur l'approbation des travaux de réfection du réseau d'assainissement et pluvial.

Il indique que l'étude s'est déroulée en 2021 et qu'il convient de revoir à la hausse le budget

Le montant des travaux HT s'élève à 775 000 €, détaillé comme suit :

Budget assainissement : 355 000 €

Budget principal pluvial : 420 000 €

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'une demande de subvention pour le réseau pluvial peut être demandé dans le cadre de la DSIL.

Le projet du réseau d'eau pluvial est porté par le budget principal, il s'élèvera à 420 000 Euros HT, pour lequel il convient de demander la seule subvention possible auprès de la Préfecture de l'Aveyron – DSIL

La DSIL peut être demandé pour 30% soit **126 000.00** Euros

Reste à charge pour la commune **294 000.00** Euros HT

Monsieur le Maire propose le calendrier des travaux suivant :

- ✓ Février 2024 : Demande de subvention
- ✓ Avril 2024 : Inscription au budget
- ✓ Mai 2024 : début des travaux
- ✓ Novembre 2024 : fin des travaux

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider la réalisation du projet, le plan de financement, le calendrier de réalisation des travaux ainsi que les demandes de subventions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le projet des réseaux assainissement et pluvial, le plan de financement ainsi que le calendrier de réalisation des travaux.
- **De solliciter la DSIL** subventions auprès de la préfecture pour la réalisation du projet « réseau pluvial de la commune de Manhac » a hauteur de 30 % soit 126 000 Euros.
- **De donner** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce nécessaire à ce projet.

4. Autorisation d'ouverture de crédits : Budget COMMUNE - année 2024

- Vu l'article 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,
- Vu l'article 15 de la loi 88-13 du 5 janvier 1988 sur l'amélioration de la décentralisation, il est possible au Maire, sur autorisation du Conseil Municipal d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice

précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'application de ces dispositions, sachant que les crédits correspondants devront être inscrits au Budget Primitif lors de son adoption.

Budget principal	Crédits ouverts en 2023	Montant autorisé avant le vote du BP 2024
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	381 320.00 €	10 000.00 €
Chapitre 23 Immobilisations en cours	242 000.00 €	10 000.00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De valider** les ouvertures de crédits pour l'exercice 2024 ci-dessus exposées
- **Autorise** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts

Divers

- **Questions diverses.**
- L'agent technique a commencé les travaux de la cuisine. Le carrelage est prévu
- Monsieur Le Maire propose de voir le budget sur une demi-journée avec Virginie.
- Il faut également prévoir une réunion pour la commission finance.
- Verbalisation des propriétés privées qui ont des matériaux « pollution visuelle ».
- Emma a terminé son contrat. Embauche de Pauline sous les mêmes conditions. La mairie sera fermée les mercredis.
- Assurance 2 agents (10 euros). En 2025 participation de 50%.
- CNAS
- Projet école
- Allur : présentation par Joël Pouget
- Stade : rénovation de la pelouse

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil est clôturé à : 21h45